

DÉMARRAGE DU SPSTN : UN CADRE DE COOPÉRATION AVEC LES SPSTI PRÉVU POUR LE 1^{ER} JANVIER 2025

Des courriers d'information destinés aux particuliers employeurs

Rappel du contexte de la création du SPSTN

L'accord du 4 mai 2022 relatif à la mise en œuvre du dispositif prévention et santé au travail, en application de l'article L. 4625-3 du Code du travail, a officialisé la création d'un Service de Prévention et de Santé au Travail National (SPSTN) dédié au **secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile**.

Ce Service, à **compétence nationale et exclusive**, a pour mission principale d'assurer le suivi individuel de l'état de santé des salariés de la branche de ce secteur, tout en prévenant les risques professionnels.

Compte tenu du caractère privé du domicile, seules des actions de prévention collective peuvent être menées, **sous la coordination de l'APNI (Association paritaire nationale Interbranche)**, et selon les recommandations du SPSTN.

Le SPSTN collabore avec les Services de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI) pour organiser les visites médicales sur tout le territoire, garantissant ainsi un suivi coordonné et adapté des salariés.

Des courriers d'information destinés aux particuliers employeurs

Tous les particuliers employeurs de France devraient recevoir dans les jours à venir un courrier d'information, cosigné par le SPSTN et l'APNI, destiné à les informer des changements liés à la compétence future du SPSTN. Ce courrier détaille les modalités pratiques qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025.

Présanse partage, au sein de cette édition, une copie de ce courrier permettant aux Services d'ajuster leur propre communication, organiser les radiations nécessaires et s'assurer de ne pas appeler de cotisations pour l'année 2025.



Vous employez un ou plusieurs salariés à votre domicile en tant que particulier employeur : vous devez assurer le suivi de l'état de santé de chacun de vos salariés en adhérant auprès d'un service de prévention et de santé au travail.

Afin de simplifier vos démarches, la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile a mis en place un dispositif innovant et adapté à ses spécificités. Ce dispositif entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

Concrètement, à compter du mois de janvier 2025, en déclarant le salaire de vos salariés à domicile sur le site du CESU, vous donnerez mandat à l'Association Paritaire Nationale d'Information et d'Innovation (l'APNI) d'adhérer en votre nom et pour votre compte au Service de Prévention et de Santé au Travail National (SPSTN).

Ainsi, si vous aviez adhéré à un service de prévention et de santé au travail pour le suivi de l'état de santé de vos salariés, nous vous recommandons de ne pas renouveler cette adhésion pour l'année 2025. Vous pouvez contacter le SPSTN à partir du 2 janvier 2025 afin d'organiser la continuité du suivi médical de vos salariés à domicile.

L'APNI aura également pour mission :

- D'organiser la mise en œuvre de la prévention des risques professionnels et du suivi de l'état de santé de chacun de vos salariés ;
- D'assurer la prise en charge des frais occasionnés par chacun de vos salariés pour le temps passé aux visites et aux éventuels examens complémentaires prescrits par le service de prévention et de santé au travail.

C'est ensuite le SPSTN qui organisera les visites médicales pour chacun de vos salariés à distance ou en présentiel.

Les premières visites seront organisées par le SPSTN au cours du premier semestre 2025 et un déploiement complet sur le territoire national est envisagé pour l'été 2027.

Afin de financer l'ensemble des frais liés à la mise en œuvre de la prévention des risques professionnels et du suivi de l'état de santé de chacun de vos salariés notamment l'adhésion au SPSTN, **une nouvelle contribution patronale intitulée « CST » entrera en vigueur au mois de janvier 2025.**

Dans l'attente de ce déploiement, un dispositif de conseil et d'accompagnement sera à votre disposition à compter du 2 janvier 2025. Pour en savoir plus, cliquez sur le lien suivant : www.spstn.org

Une concertation en cours pour fixer un cadre opérationnel cohérent sur le territoire

Avec l'appui du Comité de Directeurs de Présanse, un travail est en cours pour finaliser une convention type et des modalités opérationnelles d'ici la fin du mois de décembre 2024.

Cette convention initiale servira de base pour structurer une approche cohérente entre le SPSTN et les SPSTI sur l'ensemble du territoire. Chaque SPSTI pourra décider de son niveau de coopération, en fonction des besoins et réalités locales.

Une seconde version de la convention pourra être discutée après quelques mois de fonctionnement, afin d'intégrer les enseignements tirés de la période de lancement et de s'adapter à l'augmentation progressive du nombre de salariés pris en charge par le SPSTN à partir de mi-2025.

Les prochaines étapes

Le cadre de coopération entre les SPSTI et le SPSTN sera, notamment, à l'ordre du jour de la Journée d'Étude de Présanse prévue le 16 janvier 2025. Elle constituera un moment d'échanges et de recueil des retours des SPSTI sur le démarrage de ce dispositif. ■

CERTIFICATION

Mise à jour du tableau de définition des indicateurs

Parmi les livrables du Programme d'Orientations et d'Actions toujours disponibles sur [Presanse.fr](https://presanse.fr), le tableau de définition des indicateurs de la certification, au format Excel, a été mis à jour.

Cette actualisation, réalisée dans le cadre de la Commission Offre et Innovation de Présanse, comprend une colonne supplémentaire avec les libellés

des Thésaurus 2024 associés à chaque indicateur.

La prochaine mise à jour est prévue en janvier 2025 avec les indicateurs de l'enquête DGT. ■

AGENDA

9 janvier 2025
Webinaire COI : Leviers d'Efficiences des SPSTI
Visio Zoom

14 janvier 2025
Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation
10 rue de la Rosière, Paris 15^e

15 janvier 2025
Conseil d'administration

16 janvier 2025
Journée d'étude
Format mixte Grand Hôtel, avec retransmission Zoom

22 janvier 2025
Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
10 rue de la Rosière, Paris 15^e

Du 24 au 28 mars 2025
Rencontres Santé-Travail
La prévention en actions - Événement national



NOUVEAU ! Les risques prépondérants d'accidents du travail

C'EST LA NOUVELLE FORMATION 100 % E-LEARNING QUE VOUS PROPOSE L'AFOMETRA

Cette formation permet d'acquérir les notions de base pour repérer et prévenir les principaux risques d'accidents en contexte professionnel. Elle a été conçue pour les médecins, les infirmiers, les ATST et les IPRP.

La formule 100 % e-learning permet à chaque inscrit de suivre environ 7 heures de formation à son rythme tout en testant ses connaissances, et ce pendant 4 semaines.

Cette formation s'articule autour de 5 grands risques d'accident en contexte professionnel, leurs effets sur la santé et les moyens de prévention :

- Chutes de plain-pied et de chutes de hauteur.
- Accidents liés aux machines/outils.
- Électrification.
- Incendies et explosions.
- Risques routiers.

Coût par personne et pour un mois d'accès illimité : 250 € HT.
Inscriptions et renseignements sur www.afometra.org ou au 01 53 95 38 63.

